

Voici un guide pour vous aider à négocier.

Ce guide vous propose une série de questions à poser pour savoir le plus précisément possible dans quel genre de contrat vous vous engagez et vous outiller à mieux négocier vos conditions de travail.

Communications initiales avec la production

S'agit-il d'un contrat AQTIS?

- Oui
- Non : Nous vous invitons à communiquer avec l'équipe des relations de travail de l'AQTIS afin de déterminer si la production relève de la juridiction de l'AQTIS : info@aqtis.qc.ca

Le projet est associé à quelle entente collective?

- Cinéma
- Télévision
- Nouveaux médias
- Publicité

Quel est le statut fiscal?

- Salarié
- Prestataire de service (travailleur : autonome, incorporé ou enregistré)

Quel est le type de contrat? Ententes AQPM Cinéma-Télévision-Nouveaux Médias

- «occasionnel»
- «régulier»

Quel est le nombre de jours de travail?

Quelles sont les dates?

Quel est le minimum d'heures garanties?

- MHG4 : uniquement pour des horaires spéciaux (cinéma, télé dramatique et pub) en tout temps en télévision non dramatique
- MHG7 : uniquement en télévision non dramatique
- MHG8 : cinéma, télé dramatique et pub
- MHG10 : télévision dramatique et non dramatique
- FORFAIT : télé dramatique 450K et plus, cinéma et pub : certaines fonctions

Quelques arguments pouvant rehausser votre négociation

- Nombre de journées garanties
- Expériences personnelles, projets antérieurs
- Rôles et responsabilités
- Valorisez vos compétences
- Nature des tâches à réaliser
- Conduite de véhicule
- Volume de travail : composition de l'équipe
- Équipement personnel : négociez la location si applicable

Il est important de connaître le budget de la production parce que ça permet de savoir dans quel volet vous négociez.

Quel est le budget de la production?

<p>TÉLÉVISION DRAMATIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 0\$ à 199,999\$/h <input type="checkbox"/> 200,000\$ à 449,999\$/h <input type="checkbox"/> 450,000\$ à 599,999\$/h <input type="checkbox"/> 600,000\$ à 799,999\$/h <input type="checkbox"/> 800,000\$/h et plus <input type="checkbox"/> 1,000,000\$/h et plus : productions étrangères 	<p>TÉLÉVISION NON-DRAMATIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 0\$ à 49,999\$/h <input type="checkbox"/> 50,000\$ à 99,999\$/h <input type="checkbox"/> 100,000\$ à 174,999\$/h <input type="checkbox"/> 175,000\$ à 399,999\$/h <input type="checkbox"/> 400,000\$/h et plus
<p>CINÉMA</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 0\$ à 2,999,999\$ <input type="checkbox"/> 3,000,000\$ à 5,999,999\$ <input type="checkbox"/> 6,000,000\$ à 9,999,999\$ <input type="checkbox"/> 10,000,000\$ à 14,999,999\$ <input type="checkbox"/> 15,000,000\$ et plus <input type="checkbox"/> 15,000,000\$ et plus : productions étrangères 	<p>PUBLICITÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Entente régulière <input type="checkbox"/> Exception chapitre 21 : conditions particulières lorsque 12 techniciens et moins <p>NOUVEAUX-MÉDIAS</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Pas de volet budgétaire <input type="checkbox"/> Salaire de gré à gré

Consultez les moyennes salariales (par Entente, par volet et par poste) sur le site de l'AQTIS. [Cliquez ici pour y accéder directement](#)

Petit truc : Dans le cas des séries, si c'est une saison suivante vous pouvez contacter les techniciens qui ont fait la saison précédente pour jaser des conditions qu'ils avaient.

Y a-t-il un cumul de tâches et de fonctions?

- Non
- Oui – Lesquelles?
 - Si oui, vous avez droit à 15% de plus sur le salaire négocié
 - 25% dans le cas des maquilleur-coiffeur (maximum 1 cumul pour 4 personnes)
 - 35% en publicité

Au besoin, nous vous invitons à communiquer avec l'AQTIS afin de déterminer si l'offre respecte les Ententes collectives en lien avec le cumul de tâches et fonctions.

Autres éléments à valider avant de s'engager pour ne pas avoir de surprises...

Autres questions pertinentes pour connaître le genre de projet :

- Jour
- Nuit
- À l'intérieur (studio)
- À l'intérieur (en location)
- À l'extérieur
- Nombre de location par jour
- Quels sont les autres membres de l'équipe
- Avec quel équipement j'aurai à travailler
- Horaire de travail 5-5
- Horaire de travail 6-6

Précontrat

Échange ÉCRIT entre le producteur ou son représentant et le technicien qui confirme MINIMALEMENT :

- 1) La ou les fonction(s)
- 2) Le tarif horaire et/ou le montant du forfait
- 3) Le type de contrat : occasionnel ou régulier
- 4) Le nombre de «jours garantis»

Si c'est un chef de département ou un autre technicien qui retient vos services, assurez-vous que le producteur en est informé par écrit.

Attention, les 2 parties peuvent être tenues responsables du non-respect d'un tel contrat.

Lors de la signature du contrat – à vérifier :

- Est-ce que mes infos personnelles sont exactes (coordonnées, # membre/permissionnaire, # NAS)?
- Est-ce que le statut fiscal est le bon «salarié» ou «prestataire de services»?
- Est-ce que j'ai besoin d'un [T2200](#) :
 - Pour toutes dépenses liées au travail
 - Pour déduire les dépenses de votre revenu, vous devez alors garder vos factures
- Est-ce que le nombre de jours garantis apparaissant au contrat est conforme à l'entente initiale?
- Est-ce que le poste inscrit au contrat est conforme à l'entente initiale?
- Est-ce que le salaire est celui négocié?
- Est-ce que les clauses particulières sont inscrites si nécessaire (exemple équipement)?

Le contrat d'engagement doit être dûment complété et il doit être signé au plus tard au début de la première journée de travail.

AVANT de signer le contrat, nous vous invitons à demander au représentant du producteur de corriger toute information qui n'est pas conforme sur le contrat. Dans le doute communiquer avec le conseiller.ère assigné.e à la production.

Le présent document vous est soumis à titre d'aide-mémoire seulement et ne saurait être interprété comme référant aux Ententes collectives de façon exhaustive.
Nous vous invitons à demeurer vigilants et à contacter l'AQTIS pour toute question.